Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°16/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} février 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents: Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Anthony CELLIER, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE

<u>Absents</u>: Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER, Véronique HERBE, Olivier ROBELET

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE





Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID: 030-200034692-20220207-DEL2022__15-DE

Objet : Garantie d'emprunt Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – 41 logements Avenue du Général de Gaulle à Pont Saint Esprit.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

Vu la demande de garantie d'emprunt de la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour financer l'acquisition en VEFA de 41 logements situés 61 avenue du Général de Gaulle, 30130 Pont-Saint-Esprit,

Vu le contrat de prêt n°123643 en annexe, signé entre la SFHE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarités du 27 janvier 2022 et à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 740 500,00 €, souscrit par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 123643 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Le Président

Jean Christian BEY

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 17 FEV. 2022

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de de l'objet d'un recours conte de devant le Tribunal administratif de Nîmes de la un délai de deux mois à compter de sa publication.

Carlo Délibération n°16.2022 du 07 février 2022, page 2